

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-10788/21/BM

**■ Cession à la Commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 64 et CN 65
Lieu-dit L'Aigle d'Or et CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 Lieu-dit
Avenue Camille Pelletan à Aix-en-Provence
12219**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2003-A081 du 16 mai 2003, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) a modifié les statuts de la Communauté du Pays d'Aix pour y intégrer la compétence « Définition et mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire ».

Ce transfert de compétence a entraîné une mise à disposition par la Commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 63, CN 158p, CN 257 et CN 261, assiette foncière du Grand Théâtre de Provence en application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Par actes en date des 4 et 16 décembre 2008, la Communauté du Pays d'Aix a acquis auprès de la SNCF les parcelles CN 64, CN 65, CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210.

Par délibération n°2015_A177, le Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 a acté le retrait de l'intérêt communautaire du Grand Théâtre de Provence. En application de l'article L. 5211-25-1 alinéa 1 du CGCT, les parcelles mises à disposition de la Communauté du Pays d'Aix étaient restituées à la Commune d'Aix-en-Provence. De plus, les parcelles acquises postérieurement au transfert de compétence auraient dû également être transférées à la Commune d'Aix qui a repris la compétence.

Concrètement, le transfert des biens a été constaté par un procès-verbal de transfert en date du 18 décembre 2015, mais le transfert de propriété des parcelles acquises auprès de la SNCF en 2008 n'a jamais été constaté par un acte ni publié au Bureau des Hypothèques.

Ces parcelles ont donc fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole par acte administratif en date du 26 décembre 2019 publié au bureau des hypothèques le 2 janvier 2020.

Il convient donc à présent de céder à la Commune d'Aix-en-Provence ces parcelles transférées à tort.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003-A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix pour y intégrer la compétence « Définition et mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire » ;
- La délibération n°2015_A177 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 actant le retrait de l'intérêt communautaire du Grand Théâtre de Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la propriété des parcelles CN 64, CN 65, CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 aurait dû être transférée à la Commune d'Aix-en-Provence au moment de la restitution du Grand Théâtre de Provence suite au retrait de l'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 ;
- Que ce transfert a été constaté par un procès-verbal de transfert en date du 18 décembre 2015 mais n'a jamais été réitéré par acte authentique ni publié au Bureau des Hypothèques ;
- Que ces biens ont par conséquent fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole par acte administratif en date du 26 décembre 2019, publié au Bureau des Hypothèques le 2 janvier 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre gratuit à la commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 64, CN 65 lieu-dit l'Aigle d'Or et CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 lieu-dit Avenue Camille Pelletan à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY